Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260321-2026BGD002-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton d'Armentières

Commune de BOIS-GRENIER

==========

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2026

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 19
de présents ou représentés : 19

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire au Foyer Rural de Bois-Grenier, après convocation légale faite le seize du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, Mme CARON, M. CARLIER, Mme ELOIRE-COLAS, M. ATSU-GLEGLEDZI, Mme BRACKE, M. CARON, Mme CONTAY, Mme DELQUEUX, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN ROUSSEL, Mme LACONTE, M. LEDOUX, Mme MIELLET, Mme SLEMBROUCK, M. SPETEBROOT, M. SPRUYT, M. VANBRUGGHE.

==========

Election des adjoints

Sous la présidence de M. Michel DELEPAUL élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

a) Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire quatre adjoints.

b) Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260321-2026BGD002-DE

d'adjoints qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultat par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Electoral) : 0
Majorité absolue : 10
Voix obtenues par la liste : 19

Ont été proclamées adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Albert BRAME. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Fait aux jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
M. DELEPAUL